



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal du Conseil Communautaire
Du lundi 17 janvier 2011
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de convocation : 07 janvier 2011
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués donnant pouvoir: 00

Présents : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHAPUIS Bernard, CHATEL Bernard, CHENEVAL Laurette, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, MILESI Gérard, MEYNET-CORDONNIER Max, PELLISSIER Philippe, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel.

Donnant pouvoir :

Absents excusés : Mesdames/Messieurs – BOULAIS Sébastien, BUCHACA Joël, CAVET Pierre, FRANÇOIS Aline, LAOUFI Nadia, MAADOUNE Françoise, MARIN Catherine, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MOCCOZET Laurent, PELLISSON Jean, PELISSON Yves, VUAGNOUX Daniel.

Délégués suppléants assistant à la réunion : Mesdames/Messieurs, FOLLEA Dominique, RICOTTI Pierre.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil communautaire en date du 13 décembre 2010.

Election de Mme Claudine RANVEL secrétaire de séance

Présentation par Mr DEGOUVE du cabinet ANTEA de la 1^{ère} phase de l'Etude du ou des nouveau(x) centre(s) de recyclage. Cette présentation sera annexée au procès verbal de la séance.

ORDRE DU JOUR

Information sur les décisions du président prises par délégation du conseil

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président en application de la délégation donnée par le conseil communautaire.

1. Centre de recyclage – Déchèterie de Fillinges et de St Jeoire en Faucigny

✓ Proposition d'un règlement intérieur pour les deux centres de recyclage

Mme Chaffard, vice-présidente en charge de l'environnement propose aux membres du conseil communautaire de mettre à jour le règlement intérieur pour les deux centres de recyclage –Déchèterie de Fillinges et de St Jeoire.

Le règlement intérieur ayant pour objectif de réglementer les conditions d'utilisation des déchèteries intercommunales de Fillinges et de Saint-Jeoire en Faucigny est annexé à ce compte rendu. (Document n°1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver ce règlement intérieur pour ces deux centres de recyclages et charge Mr le Président de réaliser les démarches administratives nécessaires

✓ **Signature d'une convention avec Eco-système pour le traitement des D3E**

Mme Chaffard rappelle aux membres du conseil qu'une filière de recyclage et de traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, appareils électroménagers, ...) peut être proposée.

A cet effet, des organismes ont été agréés par arrêtés en date du 9 août 2006 pour l'organisation de la filière : trois éco-organismes généralistes (Ecologic, Eco-Systèmes et European Recycling Platform) auxquels s'ajoute un éco-organisme spécialisé dans la collecte et le traitement des lampes et néons (Récylum). Parallèlement, un organisme coordonnateur a été désigné par arrêté ministériel du 22 septembre 2006, en l'occurrence OCAD3E. C'est à ce dernier qu'il appartient de conclure les conventions avec les collectivités locales souhaitant mettre en place la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

L'éco-organisme retenu dans le cadre de cette convention assurera la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés. En outre, la collectivité bénéficiera de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets conformément à un barème unique fixé au niveau national.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de

- ✓ Mettre en place une collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et que cette collecte intègre le dispositif proposé par l'OCAD3E
- ✓ autoriser Mr le Président ou à défaut Mme la Vice-présidente en charge de l'environnement à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E
- ✓ permettre à Mr le Président ou à défaut Mme la Vice-présidente en charge de l'environnement d'engager une négociation pour la collecte des lampes et néons, objet d'une convention spécifique.

✓ **Information sur la mise en route du nouveau prestataire du marché de prestation pour l'exploitation des 2 sites de recyclage.**

Mme Chaffard donne aux membres du conseil des informations sur la mise en route de la nouvelle gestion des sites de recyclage (Société EXCOFFIER)

- ✓ Fermeture des sites du vendredi 21 janvier 2011 au 25 janvier 2011 inclus
- ✓ Information sur les aménagements / présentation des panneaux d'information

2. Urbanisme

✓ **Proposition d'un planning de prise en charge de l'instruction ADS par la CC4R**

Il est présenté aux membres du conseil une proposition de planning de reprise en charge de l'instruction ADS par la CC4R

	Faucigny	Fillinges	La Tour	Marcellaz	Megevette	Onnion	Peillonex	St Jean	St Jeoire	Ville	Viuz
Elodie Arrivée 1/01/11	1/04/11	1/01/11		1/04/11			1/02/11				1/01/11
Lucille Arrivée 17/01/11			1/02/11							1/02/11	Reprise 1/02/11

Carole Arrivée 15/03/11					1/04/11	1/04/11		1/04/11	1/04/11		
-------------------------------	--	--	--	--	---------	---------	--	---------	---------	--	--

Il est à noter que cette proposition est conditionnée au recrutement de Mme BOUCHARDY

✓ Point sur la consultance CAUE

Mr le Président rappelle aux membres du conseil les termes de la délibération de principe visant à mettre en place une consultance architecturale CAUE sur l'ensemble du territoire de la CC4R

Compte tenue de la baisse des recettes du CAUE, ce dernier n'a semble-t- il pas les moyens financiers de pourvoir en totalité à notre demande. Un accord a été trouvé entre le CAUE et la CC4R sur la tarification des consultances. Trois demies-journées de consultance par mois seront organisées à partir du 1/04/2011. Elles se tiendront, comme indiqué lors du dernier conseil, à Fillinges / St Jeoire et Viuz en Sallaz.

Un bilan de ces actions sera réalisé en novembre pour définir de l'organisation à mettre en œuvre pour 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne à l'unanimité son accord pour débiter à compter du 1^{er} avril 2011 la consultance CAUE sur l'ensemble du territoire de la CC4R.

3. Agriculture

✓ Présentation du Plan Pastoral Territorial

Mr GRIVAZ, Vice - président en charge de l'Agriculture informe le Conseil que la région Rhône – Alpes a instaurée depuis 2006 une approche territoriale sur les espaces pastoraux avec la mise en œuvre de Plan Pastoraux Territoriaux à l'échelle d'un massif cohérent.

Les PPT vise notamment à établir un projet concerté sur 5 ans afin de mettre en place:

- ✓ Des aménagements sur l'espace pastoral
- ✓ Des actions afin de préserver et entretenir des espaces remarquables
- ✓ Des actions d'accompagnement d'activités pastorales
- ✓ Le développement durable de zones fragiles.

Le financement induit des PPT permet de subventionner :

Des équipements comme l'accès, l'eau pour les troupeaux, les cabanes, les protections de captage, les clôtures, les contentions...

Actions agroenvironnementales : débroussaillments

Organisations foncières : mise en place de structures pastorales

Lieu de travail : construction, rénovation de cabanes pastorales

Les étapes pour la mise en œuvre d'un PPT sont les suivantes :

- 1-Lettre d'intention à la région pour la création d'un PPT et du comité de pilotage. A ce jour, nous sommes en discussion avec le Haut Chablais afin de proposer à la Région un seul territoire cohérent.
- 2-Validation par la Région de ce territoire et du comité de pilotage
- 3-Réalisation d'un diagnostic afin d'identifier les enjeux et objectifs propres au territoire (environ 30 à 40 000€ pour le territoire – subventionné à hauteur de 50 %)
- 4-Présentation du Plan Pastoral Territorial
- 5-Si avis favorable de la région, une convention d'objectifs sur 5 ans est signée avec la Région Rhône –Alpes et le territoire
- 6-Mise en œuvre du PPT

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser Mr le Président ou à défaut son vice-président en charge de l'Agriculture de déposer une candidature auprès de la Région pour la mise en place d'un PPT en lien avec le SIAC et demande que des actions –passerelles soient prévues avec le PPT élaboré par la CCFG (volonté de définir des actions cohérentes sur le massif du Môle)
- ✓ D'autoriser après validation de la Région de réaliser le diagnostic nécessaire à l'élaboration du PPT

4. Tourisme

- ✓ **Présentation du projet de convention de Stations Durables de l'Espace Valléen des Alpes du Léman**

Mr le Président informe les membres du conseil que dans le cadre de l'élaboration du SCOT, nos communes égareront une collaboration avec une grande partie des communes concernées par les Alpes du Léman. A ce titre, un certain nombre de thèmes fera l'objet de discussions et devra s'harmoniser sur l'ensemble du territoire.

Parmi ces thèmes, le tourisme fera l'objet de débats et devra être pensé au niveau intercommunal. C'est pourquoi le conseil communautaire dans son ensemble ne souhaite pas s'engager sur ce dossier avant que ces travaux n'aient produits leur analyse et définissent le rôle de la CC4R dans ce domaine.

Après débat et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas, pour l'instant, participer au projet de convention de stations Durables de l'Espace Valléen des Alpes du Léman.

5. Questions Diverses

- ✓ **Information sur l'organisation des services de la CC4R**

Mr le Président informe les membres du conseil de l'ouverture du poste de cadre B au recrutement.

Cet agent aura pour mission la gestion de la comptabilité et des finances ainsi que prendre en charge en relation avec le DGS certains dossiers d'aménagement et de développement.

- ✓ **Modification du représentant suppléant de la CC4R au CDDRA**

En raison de la nomination de nouveaux délégués représentant la commune d'Onnion et de l'absence de Mr Fernand BOSSON comme conseiller communautaire, il nous est nécessaire de réélire un délégué suppléant au CDDRA représentant de la CC4R.

Mme Claudine RANVEL se porte candidate pour assumer la fonction de déléguée suppléante au sein du CDDRA.

Mme Claudine RANVEL est élue comme déléguée suppléante au sein du CDDRA

- ✓ **Point sur l'étude Transport avec le CCPR / CCFG / CCAS**

Mr le Président informe le conseil de la tenue d'une réunion technique avec le Cabinet MBC le mardi 25 janvier prochain au sein du bureau de la CC4R.

- ✓ **Travaux Immeuble des Quatre Rivières**

Suite à la visite de sécurité du Cabinet ALPES CONTROLE, il est urgent de réaliser des travaux de mise en conformité électrique de ce bâtiment. Un devis a été demandé à l'entreprise BAUD pour un montant de 13 794.82 € TTC.

En raison de l'urgence des travaux à effectuer, le Conseil décide à l'unanimité de faire réaliser ces travaux par l'entreprise BAUD.

- ✓ **ADMR**

Mr le Président fait part aux membres du conseil des difficultés rencontrées par Mme la Présidente de l'ADMR.

Une rencontre sera organisée prochainement afin de voir si la CC4R peut apporter une réponse aux difficultés de gestion de cette association.

✓ **Paysalp**

Depuis un certain temps, Paysalp demande à la CC4R de se positionner sur l'avenir de leur association. Afin d'appréhender cette question, il sera proposé à cette association de venir présenter leurs projets et les implications qui en découlent dans un prochain Conseil Communautaire.

✓ **Chapiteaux :**

il est proposé de demander à une société de nettoyer les chapiteaux et de prévoir dans le budget 2011 l'achat de deux nouveaux chapiteaux.

Annexe à la note de synthèse

Document n°1

**REGLEMENT DE L'UTILISATION DES CENTRES DE RECYCLAGE
COMMUNAUTAIRES**

Déchèteries de Fillinges et St Jeoire

Je soussigné Bruno FOREL, Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-27 et L 2122-28 ;

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'utilisation des déchèteries intercommunales de Fillinges et de Saint-Jeoire en Faucigny ;

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les déchèteries sont des espaces aménagés, clos et gardiennés, où les particuliers, les artisans et commerçants peuvent déposer leurs déchets en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser et/ou traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent.

Les déchèteries sont par conséquent des lieux de collecte et de tri sélectif des déchets qui ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, leur poids ou leur nature. Elles jouent un rôle de transit et d'orientation des déchets vers une destination adaptée à leur nature, conformément aux réglementations en vigueur.

Elles sont constituées d'une plate-forme d'accès autour de laquelle sont disposés des conteneurs, recevant plusieurs types de déchets. Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Bois
- Carton
- Déchets soumis à incinération (plastiques, papiers peints, vêtements, objets de dimension moyenne...)
- Déchets ménagers spéciaux (batteries, piles, peintures, colles, solvants, radiographies, tubes néons...)

- Déchets verts
- Emballages ménagers
- Equipements électriques et électroniques
- Encombrants non soumis à incinération (meubles usagés, matelas, laine de verre, vitrages, objets volumineux...)
- Gravats / inertes
- Huile de cuisine
- Huile moteur
- Métaux
- Papiers Journaux
- Plâtre
- Pneumatiques (du 1/04 au 15/05 et du 1/11 au 15/12)
- Verre d'emballage

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DES DECHETERIES

Les déchèteries permettent :

- d'évacuer les déchets encombrants des particuliers dans de bonnes conditions,
- de supprimer les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de Communes,
- d'économiser les matières premières en recyclant une majorité de déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, le verre, les papiers-cartons, le plâtre, le bois etc.,
- de recueillir les déchets toxiques des particuliers et de les traiter dans des centres spécialisés.

ARTICLE 3 : DECHETS INTERDITS

Les produits suivants ne sont pas acceptés en déchèteries :

- les ordures ménagères,
- les déchets industriels non assimilables aux déchets ménagers,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les déchets à risque ne faisant pas partie de la liste des Déchets Dangereux des Ménages acceptés (amiante/fibrociment, extincteurs, bouteilles de gaz, explosifs, déchets d'activité de soin...)
- les véhicules non dépollués ou les éléments identifiants de véhicules (châssis...)
- les cadavres d'animaux.
- Les pneus provenant de filières de professionnels (garages....)

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leurs natures, leurs formes, leurs dimensions, volumes ou quantités, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation du site.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'utilisateur qui pourra en cas de récidive se voir refuser l'accès aux déchèteries sans préjudice de dommages et intérêts.

ARTICLE 4 : LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETERIE

L'accès à la déchèterie est interdit aux véhicules dont le P.T.A.C est supérieur à 3,5 tonnes sauf service.

L'accès à la déchèterie est réservé aux administrés de Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex,, St Jean de Tholome, St Jeoire, Ville-en-Sallaz et Viuz en Sallaz et aux entreprises ou les établissements dont le siège social est situé dans une des Communes susvisées.

Un contrôle sera effectué oralement par le gardien de la déchèterie afin de vérifier la domiciliation de l'utilisateur.

La justification de la domiciliation au territoire de la CC4R est à la charge de l'utilisateur. Elle pourra se faire soit par la présentation d'un justificatif de domicile comme notamment une facture EDF, FT, carte grise ou autre accompagné d'une carte d'identité. La présentation d'un badge ou carte d'accès présumera l'appartenance au territoire de la CC4R

ARTICLE 5 : QUANTITE ADMISSIBLE DE DECHETS

Toute quantité inférieure à 2 m³ (0.5m³ pour les déchets dangereux) par voyage sera réceptionnée gratuitement.

Au delà d'une quantité apportée supérieure à 2 m³ (0.5m³ pour les déchets dangereux) par jour, le gardien pourra refuser l'accès à la déchèterie.

Pour les professionnels, un bordereau signé par le gardien de la déchèterie et contresigné par l'utilisateur sera automatiquement délivré. La collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès aux déchèteries en cas d'usage excessif

ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture des déchèteries sont affichées à l'entrée. L'accès du public est interdit en dehors des heures d'ouverture. Les déchèteries seront fermées tous les jours fériés.

HORAIRES DECHETERIE (fermée les jours fériés)				
	ETE (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)		HIVER (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
LUNDI	fermée	13h30 à 19h00	fermée	13h30 à 17h00
MARDI	fermée	13h30 à 19h00	fermée	13h30 à 17h00
MERCREDI	fermée	13h30 à 19h00	fermée	13h30 à 17h00
JEUDI	fermée	13h30 à 19h00	fermée	fermée
VENDREDI	9h00 à 12h00	13h30 à 19h00	fermée	13h30 à 17h00

SAMEDI	9h00 à 12h30	13h30 à 19h00	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00
DIMANCHE	fermée	fermée	fermée	fermée

Pendant le temps de fermeture, le dépôt de déchets aux abords des déchèteries est rigoureusement interdit et passible de contravention régie par le Code Pénal.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT ET RESPONSABILITES DES USAGERS

L'accès aux déchèteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers sont dans l'obligation de :

- respecter les règles de circulation afin d'éviter tout incident et encombrement de la plateforme : suivre le sens de circulation, ne pas stationner longtemps, etc.,
- déposer les déchets dans les conteneurs appropriés,
- respecter les instructions du gardien,
- respecter les autres usagers, la propreté du site ainsi que ses installations,
- ne pas descendre dans les conteneurs,
- ne pas fumer à proximité des bennes et conteneurs,
- remettre les déchets dangereux au gardien, seul habilité à utiliser les équipements spécifiques
- quitter la plate-forme une fois le dépôt effectué.

Les usagers sont invités à faire appel aux compétences du gardien pour les consignes de tri afin d'éviter toute erreur.

Il est rappelé que le gardien de la déchèterie est autorisé à vérifier si les déchets apportés sont bien en adéquation avec la liste des déchets acceptés. Aussi pourra-t-il procéder à l'ouverture de sacs suspects, ainsi qu'exiger un tri du contenu si cela s'avérait nécessaire. En cas de refus de l'utilisateur, ce dernier pourra se voir refuser la prise en charge de ses déchets.

Les usagers sont tenus de trier et de séparer eux-mêmes les différents matériaux, notamment les matériaux recyclables ou valorisables et de les déposer dans les différents conteneurs réservés à cet effet.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers devront quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur la déchèterie.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur du site. Il doit conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et en aucun cas la collectivité ou le gestionnaire du site ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou vols qu'il pourrait subir du fait de sa négligence.

Il est formellement interdit de descendre dans les conteneurs à déchets et de « récupérer » des déchets dans l'enceinte de la déchèterie.

ARTICLE 8 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien est chargé :

- d'assurer une présence de l'ouverture à la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à la bonne tenue des lieux,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'informer et conseiller les utilisateurs,
- de contrôler la nature et les volumes des déchets apportés ainsi que leur provenance,
- de préparer et signer les bordereaux remis aux usagers professionnels,
- de faire respecter le règlement intérieur,
- de noter les observations et réclamations des usagers et les transmettre au responsable de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

ARTICLE 9 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Tout usager contrevenant à ce règlement est passible de sanctions, conformément aux dispositions du code de procédure pénale. Tout récidiviste se verra interdire l'accès des déchèteries intercommunales.

ARTICLE 10 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le Président, La Vice-présidente ayant reçu délégation, le Maire des Communes siège d'un centre de recyclage, le Directeur des Services de la CC4R et le gestionnaire des déchèteries intercommunales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières se réserve le droit de modifier le présent règlement sans en avoir préalablement informé les usagers.

Le Président

M. Bruno FOREL

